



LIMETZ-VILLEZ

Note d'information

Septembre 2018

A compter du 1^{er} octobre, les horaires d'ouverture de la Mairie vont changer. Les heures d'ouverture seront les suivantes : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 9h à 12h.

Nous vous rappelons que la bibliothèque municipale fait partie du réseau de mise en commun des fonds des 7 bibliothèques de la Communauté de Communes, soit 60 000 documents à votre disposition.

Le site lireenboucles.biblixnet.net vous permet de consulter le catalogue.

En vous inscrivant à la bibliothèque, vous pourrez réserver les ouvrages de votre choix et les retirer aux heures de permanence.

Le lundi de 15h30 à 18h30 et le mercredi de 14h00 à 17h00.

Le stationnement : à plusieurs reprises, vous avez été informés que le stationnement était interdit sur les trottoirs, mais vous n'en tenez pas compte. Nous avons beaucoup de réclamations des parents d'élèves, et des piétons en général. Ne soyez pas étonnés si vous êtes verbalisés.

Je vous renouvelle ma demande, selon vos possibilités, d'entretenir la partie engazonnée qui se trouve devant chez vous, ce qui mettra en valeur votre propriété et les rues de notre village. Cela concerne toutes les rues de la commune, merci de votre compréhension !

Vous avez pu constater que les travaux de la 6^{ème} classe en primaire étaient commencés. Elle sera terminée pour la rentrée des vacances de la Toussaint. Je remercie les enseignantes et le personnel communal de la garderie qui ont su cohabiter pendant ces deux mois.

Les travaux pour l'installation du city stade vont commencer la première semaine d'octobre. Les jeunes de notre village pourront l'utiliser début novembre.

Le 11 novembre prochain, nous célébrerons le centenaire de l'armistice, la fin de cette atroce guerre de 14/18 qui fit tellement de victimes. Pour honorer leurs mémoires, je vous demande de venir nombreux à cette cérémonie où les enfants de notre groupe scolaire seront présents, pour lire le discours et chanter la Marseillaise. Je compte sur vous

Le Maire
Michel OBRY



LIMETZ-VILLEZ

Note d'information

Septembre 2018

RAPPEL

Certains prennent les emplacements des containers pour une décharge. Nous tenons à les mettre en garde car nous disposons de caméras. Il nous est facile de trouver les auteurs et nous déposerons plainte à la Gendarmerie pour dégradation de l'environnement. Il en est de même pour tous les sacs poubelles que nous retrouvons dans les chemins ainsi que dans les sous-bois.

Méfiez-vous des démarcheurs en tous genres qui vont vous proposer des calendriers. Seuls sont habilités : les facteurs que vous connaissez bien, les pompiers qui portent l'uniforme et les éboueurs qui ramassent vos déchets ménagers. En dehors de ses trois professions bien connues de tous les habitants, ne laissez pas des inconnus entrer chez vous ! Si vous avez le moindre souci, n'hésitez pas à appeler la gendarmerie au 01 30 98 58 60.

Méfiez-vous également des publicités mensongères qui ne sont que des arnaques : plombiers, électriciens, élagueurs,.... Nous avons dans la commune tous les corps de métiers, n'hésitez pas à appeler la Mairie pour avoir leurs coordonnées.

Certains ne respectent pas le Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit par ignorance, soit volontairement. Je rappelle qu'avant toute construction (abri de jardin, mur de clôture en façade, mur de clôture séparative, portail ou toute autre construction), vous devez impérativement vous adresser à la Mairie.

Il est interdit de poser des clôtures de type pare-vent, fausse-haie ou bambou...

Je tiens à mettre en garde les propriétaires de chiens dont les aboiements à longueur de journée sont insupportables pour les voisins.

L'arrêté préfectoral n° 08-038/ddd du 25 mars 2008, rappelle que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les cris des animaux ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.

Il en va de même pour les chiens qui vagabondent.

Le Maire est chargé de faire respecter cet arrêté préfectoral, ce que je ferai si les nuisances perdurent !